

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3492

présenté par
M. Coquerel

ARTICLE 45

L'alinéa 3 de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement vise à supprimer le 3e alinéa, qui indique que l'affilié sera assuré à ce titre au régime général.

Nous nous y opposons de la même manière que nous nous opposons à l'ensemble de cet article 45 et, évidemment, de ce projet de loi.

Peu importe le régime auquel sera affilié-e l'assuré-e en l'occurrence : de toute façon, il (et le plus souvent : elle) y perdra !

Cet article est emblématique du grand mensonge que constitue cette réforme : de même qu'on nous vend plus d'égalité sous le très joli terme de « système universel », alors qu'il s'agit juste de niveler les retraites par le bas.

On nous vend du même geste avec ces mesures une réforme qui serait « moderne » et bénéfique pour les femmes et les parents de manière générale... Alors qu'elles et ils en sont les premières victimes !

Elles sont en effet une immense majorité à être concernées par cette mesure, puisque par exemple une étude de 2004 dénombrait 92% de femmes contre 7% d'hommes parmi les 2 millions de personnes concernées par l'AVPF, et montrait qu'un tiers des femmes à la retraite bénéficiaient

alors d'au moins un report AVPF au cours de leur carrière. Il s'agit donc d'un dispositif central dans le calcul de la retraite des femmes, qui vont mécaniquement là encore y perdre beaucoup en indépendance financière et gagner en précarité et pauvreté. Nous nous en révoltons et nous y opposons fermement, comme à l'ensemble de cet article et de ce projet de loi.